

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCO, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérôme JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 55 - Motion de soutien à l'ADEME

Délibération n° 008362

Motion de soutien à l'ADEME

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Conseillère Municipale

Le Conseil municipal de la Ville de Besançon

- Vu que le gouvernement veut remettre en cause la légitimité et l'efficacité des agences nationales en invoquant la question de l'optimisation des moyens. L'ADEME en fait partie.
- Vu qu'un projet de loi vise à rattacher les directions de l'ADEME à la DREAL avec mise à disposition des agents et donc une réduction des moyens d'action de l'agence.

Aujourd'hui, Il apparaît important de rappeler le rôle de l'ADEME et des DREAL.

Les DREAL ont un rôle de "police de l'environnement" et de planificateur pour le compte du préfet de région en appliquant la réglementation environnementale, la mise en conformité.

L'ADEME accompagne techniquement et financièrement les projets de transition écologique des collectivités et des entreprises, pour faire émerger des solutions et soutenir des projets.

Ces deux missions sont fondamentales et complémentaires. Elles collaborent déjà ensemble.

L'esprit de la loi est donc interrogé.

- **Considérant que la transition écologique et énergétique constitue l'un des principaux défis du XXI^e siècle** car elle conditionne à la fois le climat, le vivant, la ressource en eau, en bois, en alimentation, les risques de guerre, la santé publique, les migrations, la compétitivité économique internationale et locale, et la qualité de vie des concitoyens et de leur pouvoir d'achat ;
- **Considérant que le changement climatique se traduit déjà sur le territoire national par une augmentation des températures moyennes, une intensification des épisodes de sécheresse, des vagues de chaleur, des inondations, des tempêtes et autres événements climatiques extrêmes qui deviennent fréquents ;**
- **Considérant que ces phénomènes engendrent des conséquences croissantes affectant le vivant, les ressources, les habitants, les activités économiques, les infrastructures et donc les équilibres financiers des collectivités territoriales ;**
- **Considérant que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles entraîne une hausse significative des coûts : assurantiels, de prévention et de réparation et des conditions d'assurabilité de l'action publique ;**
- **Considérant que ces évolutions imposent d'adapter durablement les politiques publiques : d'aménagement du territoire, de gestion de l'eau, d'adaptation des espaces publics et naturels, d'urbanisme, de mobilité et de rénovation du patrimoine bâti ;**
- **Considérant que les crises pétrolières successives depuis les années 1970, les épisodes récurrents de volatilité des prix de l'énergie, de tensions géopolitiques, ont mis en évidence la vulnérabilité sécuritaire, économique, sociale et budgétaire de l'Etat résultant de la dépendance aux importations d'énergies fossiles ;**
- **Considérant que ces crises ont eu des conséquences majeures pour :** les ménages, les entreprises et les collectivités, se traduisant par une hausse du coût de la vie, une augmentation des charges publiques, une fragilisation de l'activité économique et un accroissement des inégalités ;
- **Considérant que la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables, la sobriété et l'efficacité énergétiques dans tous les domaines constituent des leviers essentiels de souveraineté nationale, de résilience des territoires et de sécurisation des approvisionnements énergétiques ; cela en contribuant à réduire le poids des importations d'hydrocarbures sur la balance commerciale française, à soutenir l'emploi local et à maintenir sur le territoire national les richesses produites ;**
- **Considérant que ces mutations exigent de renforcer une économie locale, durable et solidaire, les écosystèmes économiques, une évolution des process industriels, des conditions de travail... ;**

- **Considérant que les collectivités territoriales sont en première ligne pour mettre en œuvre cette transition à travers l'aménagement du territoire :** PCAET, SCOT, PAT, PLUI, PLH, la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, le développement des mobilités durables, la gestion des espaces verts et terres agricoles, la prévention et la valorisation des déchets, préservation de la qualité de l'eau et de sa ressource, l'économie circulaire ainsi que le déploiement des énergies renouvelables ;
- **Considérant que l'Agence de la transition écologique (ADEME créée en 1991)** accompagne les collectivités, les entreprises, les associations et les citoyens dans la conception, le financement et l'évaluation de projets contribuant à cette transition ;
- **Considérant que l'atteinte des objectifs suppose le maintien d'une expertise publique forte,** accessible à tous les territoires, capable d'accompagner les élus locaux dans leurs projets et leurs décisions. Cette expertise et ingénierie avérées de l'ADEME s'accompagne de soutiens financiers indispensables à la réussite des projets ;
- **Considérant que les évaluations conduites par les organismes de contrôle de l'État** ont conclu à une **gestion globalement satisfaisante** de l'ADEME ;
- **Considérant que les collectivités bénéficient de l'action de l'ADEME** à travers notamment du Fonds Chaleur, de soutien à la rénovation énergétique, aux programmes d'économie circulaire, aux actions de sobriété énergétique et aux projets de développement des énergies renouvelables... ;
- **Et considérant que l'énergie est en tout,** implique donc que **la transition énergétique constitue une politique prioritaire** pour garantir, outre l'impératif climatique, la souveraineté, la sécurité économique et la justice sociale, pour protéger les ménages et leur qualité de vie, les entreprises et les collectivités des conséquences des crises énergétiques internationales.

Le Conseil municipal de la Ville de Besançon :

- Réaffirme son attachement à une politique ambitieuse de transition écologique et énergétique au service des habitants, du vivant et des territoires ;
- Réaffirme sa volonté de poursuivre, avec l'appui de l'ADEME et de l'ensemble des partenaires publics concernés, les actions locales en faveur de la transition écologique, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.
- Rappelle que les investissements en faveur de la maîtrise de l'énergie, de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables constituent des investissements stratégiques pour l'avenir : la résilience économique, l'amélioration de la balance commerciale de la France et la souveraineté énergétique du pays et de nos territoires ; Le calcul de la consommation évitée des énergies fossiles par l'accompagnement de l'ADEME pour la France dans ces transitions se traduit en milliards. Ce sont en 2025 : 2 Mds d'euros d'économie annuelle sur la balance commerciale française. Pour 1 euro engagé, ce sont 3,72 euros investis. Le fonds de chaleur a une efficacité carbone de 46,8 euros par tonne de CO2 évitée ;
- Souligne le rôle essentiel joué par l'ADEME dans l'accompagnement des collectivités territoriales, des entreprises et des acteurs locaux et contribue directement aux objectifs des collectivités, des entreprises et des citoyens dans la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles et dans le développement de solutions énergétiques locales, renouvelables et durables ;
- Relais l'évaluation des organismes publics de contrôle de la bonne gestion de l'ADEME ;
- Exprime son soutien au maintien des capacités d'expertise, d'ingénierie et d'intervention de l'ADEME ;
- Demande à l'État de garantir à l'ADEME les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions d'intérêt général auprès des territoires et donc de supprimer l'article 7, afin de protéger, l'Agence ainsi que ses salariés, d'une intégration des directions régionales de l'ADEME dans les DREAL, assortie de la mise à disposition d'office des agents salariés de l'agence dans les services déconcentrés de l'État, ce qui amènerait à terme à la disparition de l'ADEME.

Le Conseil municipal charge, Monsieur le Maire, de transmettre la présente motion au Gouvernement, aux parlementaires du territoire, au Préfet ainsi qu'à la direction régionale de l'ADEME.

A la majorité des suffrages exprimés, 42 contre, la motion est rejetée.

Motion rejetée à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 13

Contre : 42

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

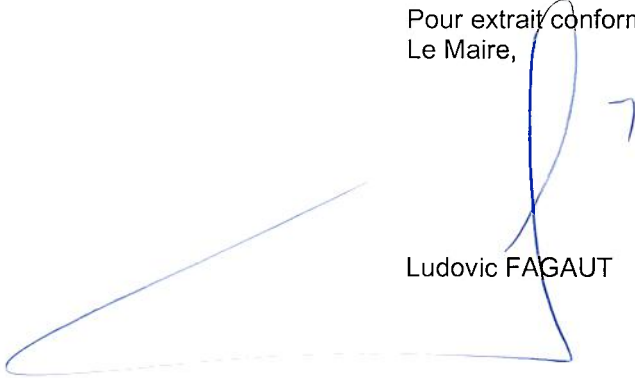
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT